



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 août 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

Note verbale datée du 3 août 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et, conformément au paragraphe 20 de la résolution 1952 (2010) demandant aux États de rendre compte au Comité des mesures qu'ils ont prises pour appliquer les mesures imposées par les paragraphes 1, 2 et 3 et recommandées au paragraphe 8, le Royaume-Uni informe le Comité de ce qui suit :

Tous les exportateurs doivent solliciter une licence relative au contrôle des exportations s'ils comptent exporter des armes ou du matériel connexe vers la République démocratique du Congo. Les demandes de licence sont évaluées selon des critères pertinents, en tenant compte des mesures imposées par le paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008) et des dérogations prévues aux paragraphes 2, 3 et 5. S'il y a lieu, le Royaume-Uni fait en sorte qu'une notification parvienne au Comité avant de procéder à tout envoi d'armes ou de matériel connexe. Aucun envoi de ce type n'a été effectué cette année.

Le Royaume-Uni a mis en place les mesures nécessaires pour empêcher les particuliers désignés par le Comité des sanctions comme étant liés au régime de la République démocratique du Congo d'obtenir un visa pour se rendre au Royaume-Uni. La cellule du gel des avoirs au sein du Trésor britannique est chargée de l'application et de l'administration des sanctions financières internationales en vigueur au Royaume-Uni et de l'octroi de dérogations aux sanctions financières. Les conseils concernant le régime de la République démocratique du Congo peuvent être consultés à http://www.hm-treasury.gov.uk/fin_sanctions_congo.htm.

Le Royaume-Uni est déterminé à promouvoir des comportements responsables de la part des entreprises britanniques. Nous nous félicitons que l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Groupe d'experts des Nations Unies œuvrent en vue d'établir des lignes directrices sur le devoir de diligence pour



la chaîne d'approvisionnement en produits minéraux dans l'est de la République démocratique du Congo et qu'ils aient cherché à encourager l'adhésion des entreprises qui cherchent à commercialiser la cassitérite, la wolframite, le coltan et l'or (minéraux du conflit) provenant de la République démocratique du Congo.

De nouvelles pages ont été ajoutées sur le site Web du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth en vue d'aider les entreprises à faire le commerce des minéraux provenant de zones touchées par le conflit en République démocratique du Congo ou dont les produits comprennent des composantes qui contiennent ces minéraux, afin de s'assurer que leurs activités ne contribuent pas au conflit et que ces entreprises comprennent comment elles peuvent améliorer le contrôle et la gestion du secteur. Ces pages sont accessibles à www.fco.gov.uk/conflictminerals. Ces ressources en ligne identifient les principales procédures législatives juridiquement contraignantes susceptibles de s'appliquer aux entreprises faisant le négoce de minéraux du conflit. Elles fournissent aussi des résumés utiles sur les lignes directrices sur le devoir de diligence et les mécanismes de certification qui existent pour aider à réduire le risque de contaminer la chaîne d'approvisionnement, et contiennent des liens visant à permettre aux entreprises d'obtenir de plus amples renseignements, dont une adresse électronique consacrée à ces questions (conflict.minerals@fco.gov.uk).

En mars de cette année, le Ministre pour l'Afrique, Henry Bellingham, a accueilli une manifestation visant à sensibiliser les entreprises britanniques risquant de faire le négoce de produits minéraux congolais aux nouvelles lignes directrices sur le devoir de diligence. Un large éventail de spécialistes britanniques et internationaux sur les échanges commerciaux et les droits de l'homme, les conflits et les ressources naturelles étaient présents pour répondre aux questions des entreprises britanniques sur les problèmes touchant à la transparence en matière d'extraction minière.
